

Comment faire appel à la médiation du crédit aux entreprises ?

Dernière modification : 04 avril 2022

Tags

#crédit #difficultésfinancières #banque #banquedefrance

Résumé

Ce tutoriel explique comment faire appel à la médiation du crédit aux entreprises en cas de difficultés financières.

La Médiation du crédit est un dispositif public depuis 2008 pour aider toute entreprise rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..). Elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

Difficulté

Débutant

Prérequis

- Disposer d'une adresse e-mail
- Accès à Internet
- Savoir accéder à sa messagerie
- Savoir ouvrir un e-mail



Quand faire appel à la médiation du crédit aux entreprises ?

- une dénonciation de découvert
- un refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
- une absence de réponse suite à une demande de crédit
- un refus de rééchelonnement d'une dette
- un refus de caution ou de garantie
- une réduction des garanties par un assureur-crédit...

Conseil : demandez des explications à votre banquier ou à l'assureur-crédit.
En l'absence de réponse **sous 15 jours ouvrés** ou si une solution satisfaisante n'est pas proposée vous pouvez saisir le médiateur du crédit aux entreprises.

Quels types d'entreprise peuvent saisir le médiateur du crédit ?

- les micro-entrepreneurs avec un numéro SIREN
- les professions libérales réglementées et non réglementées
- les entrepreneurs individuels (EI)
- les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL)
- les sociétés à responsabilité limitée (SARL)
- les sociétés anonymes (SA)
- les sociétés par actions simplifiées (SAS)
- les sociétés par action simplifiée unipersonnelles (SASU)
- les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)...

N'entre pas dans le champ de la médiation du crédit aux entreprises :

- les refus de financement qui ne sont pas liés à une activité professionnelle
- les créateurs non enregistrés au registre du commerce
- les repreneurs étant au stade de projet sans refus de financement de leurs établissements financiers...



Comment faire une demande en ligne ?

1 - Demande liée à la COVID-19 - Procédure accélérée.

Les demandeurs devront compléter un formulaire spécifique « Médiation du crédit COVID-19 » en apportant les précisions demandées et adresser leur demande à l'adresse générique existant à l'échelon départemental : MEDIATION.CREDIT.XX[@] banque-france.fr (XX représentant le numéro du département concerné).



LA MÉDIATION DOIT ÊTRE SAISIE À LA SUITE D'UN REFUS DE LA BANQUE OU D'UN ASSUREUR CRÉDIT

Le dépôt d'un dossier est la première étape de la procédure de médiation. Elle est fondamentale et doit être bien préparée pour mettre le plus de chance de votre côté.
Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental MEDIATION.CREDIT.XX[@] banque-france.fr (ou XX représente le numéro du département concerné).

MÉDIATION DU CRÉDIT
Procédure Covid 19 (Saisine de la Médiation du crédit)
Publié le 28/04/2020 | FR | Word (31.24 Ko)
TÉLÉCHARGEMENT

- Pour la Corse-du-Sud, il faut indiquer 2A dans l'adresse de messagerie et, pour la Haute-Corse, il faut indiquer 2B
- Pour les départements et collectivités d'outre-mer des Océans Atlantique et Indien, merci de vous rendre sur le site de l'IEDOM
- Pour les collectivités d'outre-mer de l'Océan Pacifique, merci de vous rendre sur le site de l'IEOM

Pour les demandes non liées à la crise du Covid 19, les entreprises conservent la saisie normale : le formulaire de saisie est simple et se remplit en quelques minutes, vous devez néanmoins préalablement rassembler certaines informations et documents. En cas de difficulté lors de la saisie vous pouvez faire appel à une assistance téléphonique au : 0810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. Pour plus d'informations, [Cliquez ici](#)

2 - Demande en ligne hors période COVID

[Démarez votre demande](#)

[Formulaire en ligne à compléter](#)



MÉDIATION DU CRÉDIT SAISIR LA MÉDIATION SE FAIRE ACCOMPAGNER PUBLICATIONS OBSERVATOIRE DU FINANCEMENT ACTUALITÉS

Pour les demandes non liées à la crise du Covid-19, les entreprises conservent la saisie normale - le formulaire de saisie est simple et se remplit en quelques minutes, vous devez néanmoins préalablement rassembler certaines informations et documents. En cas de difficulté lors de la saisie vous pouvez faire appel à une assistance téléphonique au : 0810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)



JE DÉPOSE MON DOSSIER EN LIGNE

Je dépose un dossier et je déclenche une procédure...

CONSULTER



JE COMPLÈTE MON DOSSIER EN LIGNE

Tant que je n'ai pas validé mon dossier, je peux le modifier durant 5 jours...

CONSULTER

[Tutoriel pour vous aider à faire votre demande en ligne](#)

[Tutoriel complet en PDF](#)

Informations à renseigner lors de votre demande :

- vos coordonnées (adresse, téléphone)
- votre fonction : administrateur judiciaire, directeur, entrepreneur individuel, gérant, mandataire social, président, président directeur général
- votre adresse de messagerie électronique
- les coordonnées de votre entreprise (adresse, téléphone)
- son secteur d'activité et son code NAF/APE
- sa forme juridique
- son capital (dans la cas d'une société)
- son effectif
- son numéro SIREN
- sa date de création
- les coordonnées du professionnel qui - éventuellement - vous accompagne (nom, téléphone, adresse électronique).

Tant que votre dossier n'est pas validé, **vous avez la possibilité de le compléter ou le modifier pendant 5 jours.**



Étape finale

- Envoyez en ligne votre dossier complet
- Dans les 48h, un médiateur vous contactera pour vérifier la recevabilité de votre demande.
- Les établissements financiers ont **5 jours ouvrés** pour revoir leurs positions
- Si un arrangement n'est pas trouvé, le médiateur intervient pour tenter de résoudre les points de blocage.
- Le médiateur propose une solution aux parties (dirigeants , créanciers, ...).

Pour aller plus loin - liens utiles

[Coronavirus COVID-19 : aides de soutien aux entreprises](#)

[Liens utiles Banque de France](#)

[Contacter la Banque de France](#)

Licence

Ce tutoriel est mis à disposition sous les termes de la Licence Ouverte 2.0 (ou cc by SA). Ce tutoriel a été produit dans le cadre du projet Clic&Connect.

L'objectif est d'accompagner les petites structures économiques dans leurs besoins d'acquisition d'outils numériques et de leur permettre d'accéder aux dispositifs publics mis en place visant à maintenir, développer et pérenniser l'activité des TPE.

Tous les éléments reproduits dans les captures d'écran sont la propriété des sites desquels ils sont tirés.

